

DES NOUVELLES DE VOTRE MUNICIPALITÉ

SPÉCIAL COVID-19

20 AVRIL 2020



AVIS IMPORTANT MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROMAIN

En cette période unique, la municipalité de Saint-Romain est là pour vous. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la situation relative à la pandémie du Coronavirus (COVID-19), les bureaux de la Municipalité de Saint-Romain sont **fermés au public**. Nous désirons être cohérents avec les recommandations gouvernementales et contribuer à l'effort collectif de contrer la propagation du virus.

SERVICES MAINTENUS

L'équipe municipale demeure accessible selon l'horaire régulier. Pour toutes questions ou soucis, n'hésitez pas à nous contacter. Il nous fera plaisir de répondre à vos interrogations ou vous rediriger vers l'organisme qui pourrait vous aider.

Lundi : de 12h30 à 16h15

Mardi – Mercredi – Jeudi : de 8h00 à 11h30 et de 12h30 à 16h15

Vendredi : de 8h30 à 11h30

Vous pouvez nous rejoindre par courriel : municipalite@st-romain.ca et par téléphone au **418-486-7374**. Les retours d'appels se feront durant les heures d'ouverture.

Séances du conseil à venir

La municipalité a émis un avis public annonçant que les séances du conseil à venir se tiendront par conférence téléphonique ou à huis clos, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars dernier dans le but de freiner la propagation du coronavirus, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Dès que les procès-verbaux de ces séances seront approuvés, ils seront affichés sur le site de la municipalité.



Rapport du Maire sur le rapport financier consolidé 2019

Le rapport financier 2019, daté du 9 avril 2020 par les vérificateurs externes de la municipalité, indique que les états financiers sont conformes aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Il a été déposé et approuvé à la séance du conseil du 11 avril 2020.

La rémunération des élus a atteint le total de **30 412\$**, soit **7 247\$** au maire et **12 288\$** aux conseillers. L'allocation annuelle du maire est de **3 678\$** et celle versée aux conseillers représente la somme totale de **7 199\$**. Ces montants représentent la rémunération pour la présence aux séances du conseil municipal. La participation à des comités et la représentation municipale de la part de chacun des élus ne sont pas rémunérées.

Le coût de la sécurité publique (services des policiers la Sureté du Québec) s'élevait à **76 588\$**.

Le détail des quotes-parts versées à la M.R.C. du Granit en 2018 s'élevait à **101 771 \$** soit :

25 715 \$	pour l'aménagement (urbanisme + PDZA) / l'évaluation
22 643 \$	pour l'administration (élection + rémunération maire + fondation collégiale)
9 765 \$	pour l'hygiène du milieu (fosses septiques)
14 716 \$	pour l'environnement (incluant fonds bassin versant, résidus déchets dangereux)
15 832 \$	pour le développement (économique et local)
6 604 \$	pour la sécurité publique (prévention des incendies – schéma de couverture de risques)
1 812 \$	pour le transport (collectif et adapté)
4 684 \$	pour le loisir / la culture

La municipalité a repris la compétence de la gestion des matières résiduelles en cours d'année 2017.

Donc en 2019, le coût total pour la gestion des matières résiduelles fut de **106 570 \$**, soit :

90 013 \$	collecte (matières résiduelles - matières recyclables - grosses ordures)
37 065 \$	enfouissement des matières résiduelles - frais de dispositions des matières recyclables - traitement des grosses ordures
11 056 \$	Service de la dette (site enfouissement de Disraéli)
138 134 \$	sous-total
-31 564 \$	remboursement pour redevances sur les matières recyclables (2018)

Sommaire des investissements faits en immobilisation au cours de l'année 2019.

• Travaux d'améliorations de routes – chemins – rangs	235 027 \$
• Ajout d'une chambre pour débitmètre / eau potable, fin travaux	108 900 \$
Total :	340 927 \$

Les dépenses pour certains travaux d'amélioration de route (Chemin du Petit Cordon et 2^{ème} rang - 90 988\$) et l'ajout d'une chambre pour débitmètre / eau potable (travaux complets – 125 133\$) sont admissibles au Programme de subvention de la Taxe sur l'essence Canada/Québec 2014-2019.

L'endettement total net à long terme s'élève à **739 400 \$** pour les contribuables.

Au 31 décembre 2019, la valeur imposable des immeubles s'élève à **104 711 500 \$**. Le taux global de taxation réel est de **1,1155 \$ par 100 \$ d'évaluation**.

EXTRAITS DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ AU 31 DÉCEMBRE 2019
ADMINISTRATION MUNICIPALE

		Réalisations	Budget
Revenus			
Taxes et tenant lieu de taxes		1 212 822	1 185 671
Transferts et autres revenus		<u>407 061</u>	<u>275 995</u>
		1 619 883	1 461 666
Dépenses de fonctionnement (inclus la ventilation d’amortissement de 287 635 \$)			
Administration générale		310 057	285 525
Sécurité publique		192 507	185 679
Transport		403 683	351 052
Hygiène du milieu		393 368	237 109
Aménagement, urbanisme et développement		67 631	78 832
Loisirs et culture		99 481	99 310
Frais de financement		<u>28 396</u>	<u>26 059</u>
		1 495 123	1 258 566
Surplus (déficit) de l’exercice de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	#1	124 760 \$	203 100
Conciliation à des fins fiscales			
Immobilisations			
Amortissement		287 635	
Produit de cession		-----	-----
Gain (perte) sur cession		-----	-----
Financement			
Financement à long terme des activités de fonctionnement		-----	-----
Remboursement de la dette à long terme		(182 993)	(86 100)
Affectations			
Activités d’investissement		(116 673)	(117 000)
Réserve financière		-----	
Excédent (déficit) accumulé		<u>98 891</u>	<u>-----</u>
TOTAL :	#2	86 860 \$	(203 100)
Excédent de fonctionnement de l’exercice à des fins fiscales	#1 - #2=	211 620 \$	-----
Excédent accumulé non-affecté au 31 décembre 2019		767 941 \$	

Le constat du vérificateur externe est que la Municipalité de Saint-Romain est en bonne santé financière.

En 2020 :

Il y aura des travaux d'infrastructure pour réseau d'aqueduc – égout et rue pour relier les 2 tronçons de la rue Bélanger. Des terrains sont disponibles pour la vente.

La Municipalité a déjà entamé les travaux pour se doter d'un page Facebook, de façon à augmenter sa capacité à rejoindre ses citoyens.

Dans le désir de réduire son impact sur la planète, la Municipalité tente de réduire la quantité de papier imprimé. C'est pourquoi elle a fait l'acquisition de 7 tablettes Apple usagées et reconditionnées pour la tenue des séances de conseil sans papier.

▼ Quels sont les critères d'admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence?

La Prestation est accessible aux travailleurs qui :

- vivent au Canada et sont âgés d'au moins 15 ans;
- ont cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou sont admissibles aux prestations régulières de maladie de l'assurance emploi, ou ont épuisé leurs prestations d'assurance-emploi pendant la période du 29 décembre 2019 au 3 octobre 2020;
- ont gagné un revenu d'emploi ou un revenu de travail indépendant d'au moins 5 000 \$ en 2 mois précédant la date de leur demande;
- n'ont pas quitté leur emploi volontairement.

Lorsque vous présentez une demande, vous ne pouvez pas avoir gagné plus de 1 000 \$ de revenu d'emploi ou d'un travail indépendant pendant 14 jours consécutifs ou plus au cours de la période de 14 semaines.

Lorsque vous présenterez des demandes pour les périodes de prestations suivantes, vous ne pouvez pas avoir gagné plus de 1 000 \$ de revenus d'emploi ou de travail indépendant combinés au cours de la période de 14 semaines.



L'édition 2020 du Jour de la Terre, invite les citoyens à **changer leurs habitudes au quotidien** à travers des gestes bénéfiques pour l'environnement.

La **municipalité de Saint-Romain** vous encourage à **poser des actions environnementales à la maison**.

Découvrez des idées d'activités à partager en consultant [la page spéciale #JourdeLaTerreChezSoi](#) !

#JourdeLaTerre

#JourdeLaTerreChezSoi #22gestespourlaplanete

Offre d'emploi

Responsable des travaux publics et inspecteur municipal

La municipalité de Saint-Romain est présentement à la recherche d'une personne pour combler le poste de responsable des travaux publics et inspecteur municipal. Cette personne sera sous la responsabilité de la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Description des tâches :

- Assurer la préparation, exécuter la planification et la réalisation des travaux de maintenance et d'entretien des bâtiments municipaux en collaboration avec la directrice générale.
- Rédiger des rapports et formuler des recommandations.
- Superviser et surveiller les travaux d'entretien et de bris d'aqueduc et d'égout et l'entretien de la voirie municipale, des bâtiments, des parcs ...
- Entretenir les bornes à incendie et les puits d'eau dans la paroisse et assurer le drainage du réseau d'aqueduc avec les pompiers.
- Procéder à l'ouverture et à la fermeture de valves d'aqueduc à la demande.
- Répondre aux plaintes des citoyens et assister les autres services dans leurs besoins dans les délais requis.
- Donner suite aux appels d'urgence qui ont été adressés à la direction générale.
- S'assurer en tout temps de respecter les règlements, les normes et les lois, surtout en ce qui a trait à la santé et la sécurité.
- Commander des fournitures (aqueduc, égout, pluvial, voirie, incendie) après autorisation de la directrice générale.
- Effectuer des tâches de soutien pour le secteur des loisirs.
- Conduire la machinerie.
- Faire des tâches de journalier.
- Assurer la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance des acquis de la Municipalité (bâtiments, camions, équipements, bornes d'incendie, bacs à fleurs, etc.).
- Effectuer la livraison de bacs.
- Assurer l'entretien de la voirie (pose d'asphalte, de valve d'aqueduc, de conduite d'égout et de pluvial, etc.).

- Procéder à l'inspection de tous les rangs.
- Assurer la garde aux travaux publics de fin de semaine.
- Voir à l'amélioration continue de ses tâches.
- Effectuer d'autres tâches connexes ou complémentaires à la demande de son supérieur.
- ...

Conditions particulières à la tâche :

- Travail à horaire fixe et dans un bon environnement.
- Travail parfois à l'extérieur et qui nécessite certains déplacements.
- Travail qui demande concentration, attention et précision.
- Travail qui demande de l'entregent et un bon sens de l'équipe.
- Travail qui demande le sens de l'organisation et des responsabilités.
- Travail qui demande de la confidentialité et du jugement.

Exigences :

- Détenir un permis de classe 3.
- Être capable d'opérer des machineries lourdes (niveleuse, pépinière, etc...), avoir des connaissances en mécanique et dans l'entretien des chemins d'été seraient un atout.
- Avoir au moins trois (3) ans d'expérience dans le secteur.
- S'engager à suivre les formations proposées par la direction.

La description des tâches plus complète et les conditions particulières font partie du manuel de l'employé pour faire connaître et rappeler à l'employé les politiques, les procédures, les pratiques et la culture de la Municipalité de Saint-Romain. Ce manuel lui sera remis lors de son embauche.

Conditions salariales :

La Municipalité de Saint-Romain a mis en place une politique salariale. La rémunération des employés de la municipalité est juste et compétitive avec le marché de la région. Elle sera déterminée en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat selon les échelles salariales pour le poste de responsable des travaux publics et inspecteur municipal. La municipalité offre également, après la période de travail de trois (3) mois, un régime d'assurances collectives. Le nombre d'heures variera selon le travail à accomplir et selon les saisons.

Si ce poste vous intéresse, veuillez soumettre votre candidature accompagnée de votre curriculum vitae au plus tard le 11 mai 2020 par la poste, par courriel ou directement au bureau municipal à l'attention de :

Municipalité de Saint-Romain

Att. : Mme Nicole Chicoine

290, rue Principale

Saint-Romain (Québec) G0Y 1L0

Courriel : dg@st-romain.ca

Tél. : 418-486-7374

Seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées.

La forme masculine n'est utilisée sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

La **collecte des résidus domestiques dangereux** qui a habituellement lieu en même temps que la vidange des installations septiques **ne s'effectuera pas au même moment cette année.**

Nous vous ferons connaître la méthode qui sera effective dès que l'information de la MRC sera disponible. Puisque la MRC gère cette collecte pour la municipalité de Saint-Romain, si vous avez des questions à ce sujet, vous êtes invités à contacter la MRC au 819 583-0181 ou par courriel au secretariat@mrcgranit.qc.ca.

Contenants consignés

Étant donné les risques de contamination, conservez vos canettes et contenants consignés pour les déposer plus tard dans les différents points de collecte.

Sacs réutilisables

Certains commerces d'alimentation refusent maintenant les sacs réutilisables. Pour ceux qui les acceptent toujours, nous conseillons aux citoyens de les laver régulièrement.

Pour l'instant **la Ressourcerie est fermée** et il n'est pas possible d'aller y déposer des objets, vêtements, etc

ABRI D'HIVER POUR AUTOMOBILE

Un petit rappel : Vous avez jusqu'au **1^{er} mai 2020** pour démonter votre abri d'hiver pour automobile.

La charpente de l'abri d'hiver fait partie intégrante de la construction, si vous ne la démontez pas, vous n'avez fait qu'une partie du travail.

Saviez-vous que :

Les garages sont maintenant dans la liste des services essentiels. Vous pourrez donc faire faire le changement des pneus d'hiver pour des pneus d'été de votre véhicule, ainsi que changement d'huile et autre entretien nécessaire en changement de saison.

N'oubliez pas en tout temps dans ces déplacements :

- **De respecter les distances de 2 mètres exigées,**
- **Si vous éternuez ou toussiez, de le faire dans votre coude,**
- **De laver vos mains avant de vous y rendre et d'utiliser un gel désinfectant à votre départ du garage.**

INTERDICTION DE FEUX À CIEL OUVERT - OPTEZ POUR LE COMPOSTAGE!

Les services d'incendie municipaux et la SOPFEU font partie de la liste des services essentiels. C'est pour être bien certain de garder nos pompiers en santé pendant cette crise sanitaire actuelle, que le MFFP a décidé d'interdire les feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité dans certaines régions où le couvert de neige a complètement disparu.

Rassurez-vous, si vous possédez un foyer muni d'un pare-étincelles (avec ouvertures maximales de 1 cm par 1 cm), disposé sur un sol dégagé en terre battue ou en gravier, vous pouvez continuer à vous prélasser dans votre cour, à la chaleur d'un bon feu de camp.

Par contre, il est complètement interdit de faire un brûlage de rebuts ou de nettoyage de terrain.

Plutôt que de brûler, optez pour des solutions alternatives, sécuritaires et écologiques, telles que le compostage.

Demandes de permis

Pour toutes les demandes de permis de construction, rénovation et autres, vous pouvez remplir la demande directement sur le site internet de la municipalité ou faire parvenir vos informations à l'adresse courriel suivante : ibe@st-romain.ca. Notre inspectrice en bâtiments et environnement assurera le suivi de vos demandes le mercredi de chaque semaine.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ROULOTTES

Voici un rappel de la réglementation en vigueur concernant les roulottes sur son territoire.

L'entreposage d'une roulotte dans la cour arrière d'une habitation est autorisée dans toutes les zones pourvu qu'aucune personne n'y réside en aucun moment, et à la condition de respecter les normes relatives à l'implantation des bâtiments accessoires (marge de recul latérales et arrières). Une roulotte entreposée n'est pas branchée à l'électricité ni à l'eau courante.

En ce qui concerne les roulottes temporaires, c'est-à-dire pour une période n'excédant pas 90 jours, elles ne sont permises que dans certaines zones et à certaines conditions. Vous devez vous informer auprès de votre inspectrice en bâtiment et vous procurer un certificat d'autorisation.

Aucune roulotte utilisée à titre de villégiature n'est permise dans le périmètre urbain. Dans la plupart des zones de villégiature, les roulottes temporaires et permanentes sont interdites sur les lots non riverains. N'hésitez pas à vous informer à la municipalité afin d'éviter de vous retrouver en infraction.

Vous remerciant de votre prompt collaboration, veuillez agréer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Catherine Mercier

Inspectrice ne bâtiment et environnement

Collecte des boues de fosses septiques – résidence saisonnière 2020

Le calendrier de vidange des fosses septiques en 2020 (incluant la liste des adresses visitées) est disponible sur le site de la MRC du Granit en suivant le lien suivant : <https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/environnement/matieres-residuelles/boues-de-fosse-septique/>. Et puisqu'au moment où nous publions cet envoi, les déplacements entre régions sont limités, La MRC, qui gère ce service essentiel, souhaite obtenir votre collaboration afin d'assurer le bon déroulement de cette collecte.

Ainsi, si vous êtes dans l'impossibilité de dégager les couvercles parce que vous ne pouvez pas vous y rendre, ou parce qu'il n'est pas possible d'y envoyer un voisin ou un ami qui demeure dans la MRC, veuillez compléter le formulaire disponible à partir du site web de la MRC du Granit au :

<https://www.mrcgranit.qc.ca/fr/environnement/matieres-residuelles/boues-de-fosse-septique/>

au moins cinq (5) jours avant la date de début de la collecte à **SAINT-ROMAIN 22 juillet au 03 août**

Devant cette impossibilité, la collecte de votre installation sera automatiquement reportée à l'an prochain.

Si la MRC demeure sans nouvelles de votre part, elle considérera que vous êtes en mesure de rendre votre installation accessible. Si tel n'est pas le cas, des frais seront appliqués.

Lors de la vidange, nous vous demandons de ne pas sortir pour discuter avec le camionneur. En cas de nécessité, conservez une distance de 2 mètres.

Il n'y aura pas d'accroche-porte laissé pour confirmer la vidange. Les employés feront un trait de craie sur le couvercle pour signifier que la vidange a été effectuée. Si vous n'êtes pas certain, vous pourrez vérifier sur le site de la MRC qui publiera cette information.

Votre chien et la Municipalité

Le 3 mars 2020, le **Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens** entre en vigueur au Québec. À la suite de divers événements tragiques survenus au Québec au cours des dernières années, le gouvernement a donné la responsabilité aux municipalités d'appliquer ce règlement. Voici les articles 16, 17, 18, 19 et 20 de ce règlement que les municipalités devront appliquer.

16. Le propriétaire ou gardien d'un chien doit l'enregistrer auprès de la municipalité locale de sa résidence principale dans un délai de 15 jours de l'acquisition du chien, de l'établissement de sa résidence principale dans une municipalité ou du jour où le chien atteint l'âge de 3 mois.

Malgré le premier alinéa, l'obligation d'enregistrer un chien :

1. s'applique à compter du jour où le chien atteint l'âge de 6 mois lorsqu'une animalerie, municipalité soit un commerce où des animaux de compagnie sont gardés et offerts en vente au public, ou un éleveur de chiens est propriétaire ou gardien du chien;
2. ne s'applique pas à un établissement vétérinaire, un refuge, un service animalier, une fourrière ou toute personne ou organisme voué à la protection des animaux titulaire d'un permis visé à l'article 19 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (chapitre B-3.1) ainsi qu'à un établissement d'enseignement ou un établissement qui exerce des activités de recherche.

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit acquitter les frais annuels d'enregistrement fixés par la municipalité locale. (Ceux-ci sont en discussion)

17. Le propriétaire ou gardien du chien doit fournir, pour l'enregistrement de ce dernier, les renseignements et documents suivants :

1° **son nom et ses coordonnées ;**

2° **la race ou le type, le sexe, la couleur, l'année de naissance, le nom, les signes distinctifs, la provenance du chien et si son poids est de 20 kg et plus ;**

3° le cas échéant, **la preuve que le chien est vacciné contre la rage, stérilisé ou micropucé** ainsi que le **numéro de la micropuce, ou un avis écrit d'un médecin vétérinaire indiquant que la vaccination, la stérilisation ou le micropuçage est contre-indiqué pour le chien ;**

4° **toute décision à l'égard du chien ou à son égard rendue par une municipalité locale en vertu du présent règlement ou d'un règlement municipal concernant les chiens.**

18. L'enregistrement d'un chien dans une municipalité locale subsiste tant que le chien et son propriétaire ou gardien demeurent les mêmes.

Le propriétaire ou gardien d'un chien doit informer la municipalité locale dans laquelle ce dernier est enregistré de toute modification aux renseignements fournis en application de l'article 17.

19. La municipalité locale remet au propriétaire ou gardien d'un chien enregistré une médaille comportant le numéro d'enregistrement du chien.

Un chien doit porter la médaille remise par la municipalité locale afin d'être identifiable en tout temps.

20. Dans un endroit public, un chien doit en tout temps être sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser.

Ensemble, nous pouvons arrêter le virus ... et la **violence**.

Le confinement rend la violence plus difficile à voir,
mais elle est plus présente que jamais pour
les femmes et les enfants qui la subissent.

Vous voyez ou entendez quelque chose
qui ressemble à de la
violence conjugale ou familiale ?

Appelez le 911.

Le coronavirus,
c'est l'affaire de toutes et tous.
La **violence conjugale et familiale** aussi !

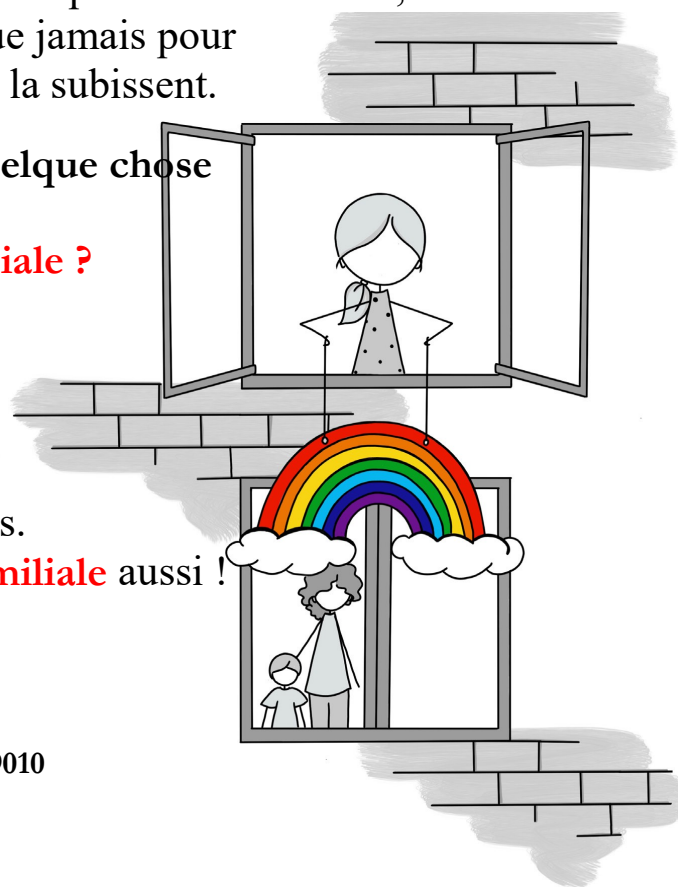
Urgence : 911

Aide et références 24 / 7 :

SOS violence conjugale : 1 (800) 363-9010

Prévention suicide : 1 (866) 277-3553

Tel-jeunes : 1 (800) 263-2266



Vous êtes considéré comme une personne à risque en raison de votre état de santé ou pour autrui?

Restez chez vous!

Suivez les consignes gouvernementales et celles de votre municipalité.

Malgré le confinement, vous pourriez en profiter pour communiquer par téléphone ou vidéoconférence avec des personnes susceptibles de souffrir d'isolement.

Besoin de sortir?

Gardez vos distances!

Mais rien ne vous empêche de discuter, de saluer ou de sourire par la fenêtre!

Portez une attention particulière aux personnes les plus vulnérables ou en quarantaine.

Tentez de les approcher et de connaître leurs besoins par un mot dans leur boîte aux lettres ou sur leur porte. Peut-être ont-ils besoin de denrées ou de médicaments? Et qui sait? Vous aurez peut-être le privilège de promener un chien!

Si vous êtes LIBRE et EN SANTÉ,

Contactez les organismes communautaires, visitez le site onjasetu.ca ou jebenevole.ca et proposez de faire du bénévolat.

Demeurez à l'écoute de vos possibilités et de celle de vos voisins. Ne soyez pas intrusif et gardez-vous du temps pour vous. Par vos actions, vous remarquerez que la solidarité du voisinage peut faire des miracles pour l'environnement.

ACTIVITÉS SUSPENDUES

Les activités au chalet et à la plate-forme de l'O.T.J. sont annulées ou reportées jusqu'à nouvel ordre. L'église est fermée, donc les activités de la bibliothèque et la célébration du culte sont interrompues jusqu'à nouvel ordre.

Collecte des matières résiduelles

Les heures de collectes peuvent ne pas être celles auxquelles vous êtes habitués, c'est pourquoi vous êtes invités à approcher votre bac la veille de la collecte et le laisser tant que le camion n'est pas passé.

Ne pas laisser d'excédents (à côté) du bac.

Pour la collecte des conteneurs commerciaux, ceux-ci pourraient être vidés la fin de semaine. Nous demandons donc de laisser l'accès à ceux-ci en tout temps.

Disposer des mouchoirs, gants, lingettes et masques **dans la poubelle**.

Les lingettes particulièrement peuvent causer des bris aux installations de traitements des eaux usées. Merci de les jeter à la poubelle et non dans la toilette.

La collecte des plastiques agricoles se poursuit normalement.

La collecte des encombrants (grosses ordures) aura lieu selon l'horaire prévu, soit le mardi 26 mai.

Les services essentiels tels les services incendie et travaux publics (voirie, eau potable) sont opérationnels.

Cours d'eau

L'équipe de la MRC demeure disponible pour répondre aux appels en cas de débordements, inondations, problèmes avec les cours d'eau.

Pour un débordement de fossé, vous pouvez contacter la municipalité au 418-486-7374.

INSCRIPTION À L'INFOLETTRE

Nous invitons les citoyens de Saint-Romain à s'inscrire à l'infolettre depuis le site internet de la Municipalité www.st-romain.ca. C'est un moyen qui sera privilégié lors de communication avec la population. Passez le mot.

Pour en apprendre davantage sur les mesures en place par le gouvernement du Québec, visitez le site :

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>
ou composez le **877 644-4545**.

C'est juste avant la première lueur du jour qu'il fait le plus noir!

C'est donc primordial de maintenir les directives sur la distanciation sociale et les mesures d'hygiène.

Pour reprendre les mots du premier ministre M. Legault, nos REMERCIEMENTS vont à vous, citoyens et citoyennes de Saint-Romain, MERCI de respecter les consignes émises par les gouvernements et la Direction de la santé publique du Québec. Plus nous respectons ces directives et plus vite nous sortirons de cette crise.

Jean-Luc Fillion

Maire

Nicole Chicoine

Directrice générale



Ça va bien aller

Le 21 avril 2020